

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 MARS 2026

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le trois mars deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Jean-Jacques GROLLEAU

Pouvoirs (3) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Nathalie MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD, Maryse NOURISSON-ENOND pouvoir à Thierry MAROLLEAU

Absents (14) : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Muriel HELOU-DEVILLERS, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 25-02-2026

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

ENFANCE

Accueils de loisirs Vacances 3-12 ans, accueil périscolaire et du mercredi confiés aux communes : tarifs à compter des vacances d'été 2026

Vu la délibération DEL-CC-2023-184 du conseil communautaire du 7 novembre 2023 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin, soir et mercredi » conclues entre la CA2B et ses communes membres ;

Vu la délibération DEL-CC-2025-153 et 157 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 approuvant l'avenant à la convention de gestion 2024-2027 avec les communes ;

Vu les délibérations DEL-CC-2025- 057 du conseil communautaire du 18 mars 2025 adoptant la tarification des accueils périscolaires matin et soir, du mercredi, des accueils de loisirs 3 12 ans et accueils de loisirs ados à compter du 8 juillet 2025.

Il est proposé de définir de nouveaux tarifs à compter du 6 juillet 2026.
Ils sont fixés comme suit :

En accueil périscolaire 3-12 ans :

Quotient Familial	Accueil Périscolaire matin/soir	
	Tarif 2025-2026	Tarif 2026-2027
QF 1 (≤ 550)	1,13 €	1,15 €
QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$)	1,37 €	1,40 €
QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$)	1,74 €	1,77 €
QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$)	1,89 €	1,93 €
QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$)	2.03 €	2.07 €
QF 6 (≥ 1501)	2.13 €	2.17 €

Les principes demeurent inchangés :

- Tarif fractionnable au quart d'heure ;
- Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
- Tout quart d'heure commencé est dû sauf dans le cas où l'enfant est présent sur l'intégralité de la plage horaire et que cette plage n'est pas fractionnable en quart d'heure complet (auquel cas le quart d'heure entamé de début de plage n'est pas dû) ;
- L'accueil périscolaire du matin se termine 10 minutes avant le début des cours.

En accueil du mercredi 3-12 ans :

Quotient Familial	Accueil du mercredi	
	Tarif 2025-2026	Tarif 2026-2027
QF 1 (≤ 550)	4,70 €	4,79 €
QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$)	7.11 €	7.25 €
QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$)	9,52 €	9,71 €
QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$)	11,92 €	12,16 €
QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$)	14,44 €	14,73 €
QF 6 (≥ 1501)	16,98 €	17,32 €
REPAS	3,44 €	3,51 €
PANIER REPAS		1,50 €

Les principes suivants demeurent inchangés :

- Tarif du péri-loisirs (avant 9h et après 17h) : calculés sur la base du tarif périscolaire matin & soir ;
- Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
- Tarif de la demi-journée : 50% du tarif journée ;
- Forfait journée (inscription à l'année avec facturation en 3 fois, septembre, janvier, juin) : tarif journée X 36 semaines – 20% ;
- Forfait demi-journée (inscription à l'année avec facturation en 3 fois, septembre, janvier, juin) : tarif demi-journée X 36 semaines – 20%.

En accueil de loisirs de vacances 3-12 ans :

Quotient Familial	Journée ALSH 3/12 ans Allocataires CAF		Journée ALSH 3/12 ans Allocataires MSA	
	Tarif 2025-2026	Tarif 2026-2027	Tarif 2025-2026	Tarif 2026-2027
QF 1 (≤ 550)	2,59 €	2,82 €	11,59 €	11,82 €
QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$)	7,59 €	7,82 €	11,59 €	11,82 €
QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$)	11,59 €	11,82 €	11,59 €	11,82 €
QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$)	12,84 €	13,10 €	12,84 €	13,10 €
QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$)	15,27 €	15,58 €	15,27 €	15,58 €
QF 6 (≥ 1501)	16,98 €	17,32 €	16,98 €	17,32 €
REPAS	3,44 €	3,51 €	3,44 €	3,51 €
PANIER REPAS		1,50 €		1,50 €

Les Aides CAF, pour les allocataires de la CAF des Deux-Sèvres, sont déduites de la facture adressée aux familles :

- o QF1 : -9 €/jour
- o QF2 : -4 €/jour

Les Aides MSA ne sont pas déduites mais perçue par les familles, une fois la facture réglée :

- QF ≤ 780 €: Forfait annuel maximum par enfant (tout accueil confondu : mercredi, vacances) : 300.00€ ;
- $781 \leq QF \leq 990$ €: Forfait annuel maximum par enfant (tout accueil confondu : mercredi, vacances) : 150.00€ ;
- $991 \leq QF \leq 1200$ €: Forfait annuel maximum par enfant (tout accueil confondu : mercredi, vacances) : 100.00€.

Les principes suivants demeurent inchangés :

- Tarif du péri-loisirs (avant 9h et après 17h) : calculés sur la base du tarif périscolaire matin & soir ;
- Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
- Tarif de la demi-journée : 50% du tarif journée.

Majoration de 15% pour les familles ne résidant pas dans la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Les tarifs péri-loisirs seront également appliqués pour les veillées.

En accueil de loisirs séjour 3-12 ans :

Quotient Familial	Journée séjour 3/12 ans			
	Pour les séjours des enfants de maternelle Allocataires CAF		Pour les séjours des enfants de 1 à 2 nuits Allocataires MSA	
	Tarif 2025-2026	Tarif 2026-2027	Tarif 2025-2026	Tarif 2026-2027
QF 1 (≤ 550)	10,54 €	10,93 €	19,54 €	19,93 €
QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$)	15,54 €	15,93 €	19,54 €	19,93 €
QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$)	19,54 €	19,93 €	19,54 €	19,93 €
QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$)	21,16 €	21,59 €	21,16 €	21,59 €
QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$)	24,32 €	24,82 €	24,32 €	24,82 €
QF 6 (≥ 1501)	26,54 €	27,08 €	26,54 €	27,08 €

Quotient Familial	Journée séjour 3/12 ans			
	Pour les séjours des enfants d'élémentaire et collège Allocataire CAF		Pour les séjours des enfants d'élémentaire et collège Allocataire MSA	
	Tarif 2025-2026	Tarif 2026-2027	Tarif 2025-2026	Tarif 2026-2027
QF 1 (≤ 550)	12,04 €	12,46 €	21,04 €	21,46 €
QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$)	17,04 €	17,46 €	21,04 €	21,46 €
QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$)	21,04 €	21,46 €	21,04 €	21,46 €
QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$)	22,79 €	23,25 €	22,79 €	23,25 €
QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$)	26,19 €	26,72 €	26,19 €	26,72 €
QF 6 (≥ 1501)	28,58 €	29,16 €	28,58 €	29,16 €

Les Aides CAF sont déduites de la facture adressée aux familles :

- o QF1 : -9 €/jour
- o QF2 : -4 €/jour

Les Aides MSA ne sont pas déduites mais perçue par les familles, une fois la facture réglée :

- QF ≤ 780 €: Forfait annuel maximum par enfant (tout accueil confondu : mercredi, vacances) : 200.00€ ;
- $781 \leq QF \leq 990$ €: Forfait annuel maximum par enfant (tout accueil confondu : mercredi, vacances) : 150.00€ ;
- $991 \leq QF \leq 1200$ €: Forfait annuel maximum par enfant (tout accueil confondu : mercredi, vacances) : 100.00€.

Les principes suivants demeurent inchangés :

- Tarif du péri-loisirs (avant 9h et après 17h) : calculés sur la base du tarif périscolaire matin & soir ;
- Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant.

Majoration de 15% pour les familles ne résidant pas dans la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Les tarifs accueil de loisirs en séjours seront également appliquées pour une journée avec nuitée.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider les tarifs enfance applicables à compter du 6 juillet 2026 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **10 MARS 2026**

Notifié ou publié le **10 MARS 2026**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

